

# LE PROJET TRANSITION PROFESSIONNELLE : UN CONGÉ SPÉCIFIQUE AVEC FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

## 1 OPÉRATEUR CEP

Le salarié a la possibilité d'être accompagné par un opérateur CEP

3

**TRANSITIONS**  
PRO Partenaire d'avenir

La demande de financement doit se faire auprès de la « Transitions Pro » qui :

- > apprécie la pertinence du projet et du positionnement préalable
- > instruit la demande de prise en charge financière
- > décide ou non d'autoriser et de financer le projet
- > motive sa décision
- > et la notifie au salarié

## 2 ANCIENNETÉ

Ancienneté de 24 mois dont 12 mois dans l'entreprise pour un salarié en CDI\*

Autorisation d'absence de 60 ou 120 jours avant la formation selon que cette dernière est inférieure ou supérieure à 6 mois

Ancienneté non requise pour :

- > les salariés qui ont changé d'emploi à la suite de leur licenciement pour motif économique ou pour inaptitude qui n'ont pas suivi une action de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi
- > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- > les salariés ayant connu certaines absences pour maladies ou accidents dans les 24 mois précédents

\* Ancienneté spécifique pour les salariés en CDD, intérimaires, intermittents du spectacle.

## 4 RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ

Le salarié réalisant son projet sur son temps de travail a droit, avec l'accord de la Transitions Pro, à une rémunération :

- > pour un salaire antérieur inférieur ou égal à 2 fois le Smic : 100 % du salaire antérieur
- > pour un salaire antérieur excédant 2 fois le Smic : 90 % du salaire pendant un an ou 1200 heures de formation, le cas échéant, 60 % à partir de la 2<sup>e</sup> année ou de la 1201<sup>e</sup> heure de formation

Art. L6323-17-1 du Code du travail et suivants